

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATIONLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le décret n°61-240/PR/MJL du 9 août 1961, portant mesures gracieuses en faveur de certains condamnés ;

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :ARTICLE 1.- Il est fait :

1°/- Une remise gracieuse et totale de leurs peines d'emprisonnement, aux nommés :

a) OGOOU Asikou, né vers 1929 à Tokpa-Domê, Sous-préfecture de Ouidah, fils de feu Ogou et de Kpoussahidé, pêcheur domicilié audit lieu, condamné : 1° le 14 novembre 1959 à 8 mois de prison pour vol, 2° le 26 mars 1960 à 2 ans de prison pour vol d'une bicyclette, 3° le 23 juin 1960 à 15 jours de prison pour abattage d'un samba, par le tribunal correctionnel de la section de Ouidah, détenu depuis le 6 novembre 1959 à la prison civile de Ouidah.

b) ZONHOUNGAN Gnagnimon, né vers 1941 à Toviklin, Sous-préfecture d'Aplahoué, fils de feu Zonhoungan et de Dohoué, cultivateur, domicilié à Hèdjamè-Aplahoué, incarcéré le 8 juin 1961 à la prison civile de Ouidah, et condamné le même jour à 1 an de prison pour vol de divers effets par le tribunal correctionnel de la section de Ouidah.

c) HOUMENOU Gbémènou, né vers 1921 à Akadja, canton de Banigbé, Sous-préfecture de Sakété, fils des feus Houmènou et Adjossi, marié, sans enfant, cultivateur, domicilié à Tokpa, canton de Torris, (banlieue de Porto-Novo) et ayant demeuré à Zihan, Sous-préfecture de Sakété, condamné à 20 mois d'emprisonnement pour abattage de 450 palmiers à huile sans autorisation, est détenu depuis le 26 novembre 1960 à la prison civile de Sakété.

Hôtessou et de feu Lokossou ou (Lokossi), pêcheur, domicilié à Sokomey, de race et coutume goun, marié, un enfant, jamais militaire, fétichiste, condamné à 18 mois de prison pour vol, est détenu depuis le 2 novembre 1960 à la prison civile de Sakété.

2°/ Remise gracieuse de :

1°-3 mois d'emprisonnement au nommé HOUNGUE Gbénou, né vers 1934 à Lobogo, Sous-préfecture de Bopa, fils de Houngue Hetombo et de Hounyovou Huengua, cultivateur, domicilié à Lobogo, incarcéré le 10 novembre 1960 et condamné le 23 février 1961 à 18 mois d'emprisonnement et 40.000 Frs d'amende pour escroquerie par le tribunal correctionnel de la section de Ouidah, est actuellement détenu à la prison civile d'Aplahoué.

2°-3 mois d'emprisonnement au nommé KPINHOUN Kohoué-daho, né vers 1931 à Azové, Sous-préfecture d'Aplahoué, fils de feu Kpinhoun et de Kounkounni, cultivateur, domicilié à Azové, incarcéré le 2 mars 1961 et condamné le même jour à 18 mois d'emprisonnement pour vol, coups et blessures volontaires par le tribunal correctionnel de la section de Ouidah, est actuellement détenu à la prison civile d'Aplahoué.

3°-6 mois d'emprisonnement au nommé KINDJISSODE Savi, né vers 1933 à Kota, Sous-préfecture d'Allada, fils de Kindjissodé et de Agassoussi, cultivateur, domicilié à Kota, incarcéré le 10 novembre 1960 et condamné le 24 novembre 1960 à 2 ans d'emprisonnement pour tentative de vol de poulet et d'évasion par le tribunal correctionnel de la section de Ouidah, est actuellement détenu à la prison civile d'Aplahoué.

4°-3 mois d'emprisonnement au nommé BADAMASSI Raïmi, né vers 1925 à Dodji-Dandahou, Sous-préfecture d'Allada, fils de feu Badamassi et de Nimata, cultivateur, domicilié audit lieu, incarcéré le 24 novembre 1960 et condamné le 26 janvier 1961 à 18 mois d'emprisonnement pour vol, est actuellement détenu à la prison civile d'Aplahoué.

5°-3 mois d'emprisonnement au nommé HOUNGUE Lyssa, né vers 1926 à Dakpahoué, Sous-préfecture de Bopa, fils de feu Houngue et de Lougba, cultivateur, domicilié audit lieu, incarcéré le 11 mars 1961 et condamné le 29 juin 1961 à 18 mois d'emprisonnement pour escroquerie par le tribunal correctionnel de la section de Ouidah, est actuellement détenu à la prison civile d'Aplahoué.

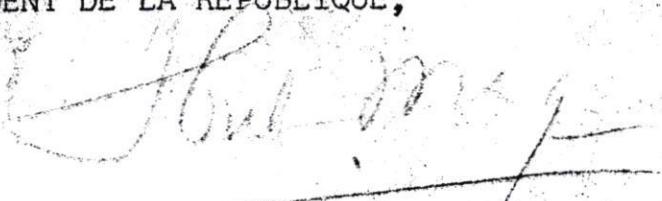
ARTICLE 2.- Le Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Dahomey./-

AMPLIATIONS :

Président de la Rép. 9
MJL..... 9
MAID..... 1
Procureur général... 2
Proc.de la République 2
S/Préf.intéressées.. 2
Les pris.civ.intéres.2
JORD..... 1
Intéressés..... 9

Porto-Novo, le 27 FEVRIER 1962.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,


H. M A G A.-